

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Référence
D2026_03

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
à la majorité
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2026, le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire sortant, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. MALON Stéphane, Mme PRUNET Delphine, M. LE MOAL David, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme ROUSSELOT Nathalie, M. JOLIN Lionel, Mme RION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, M. LEPRINCE Rémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAROYE Aurélie à Mme ROUSSELOT Nathalie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Installation du conseil municipal et élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code générale des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Prunet Delphine, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M Malon Stéphane, Mme Prunet Delphine, M Le Moal David, Mme Peron Adeline, M Beltoise Antony, Mme Rousselot Nathalie, M Jolin Lionel, Mme Rion Gabrielle, M Menault Miguel, Mme Laroye Aurélie, M Leprince Rémy

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Adeline PERON.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Menault Miguel, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal**.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.-

Election du Maire :

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6**

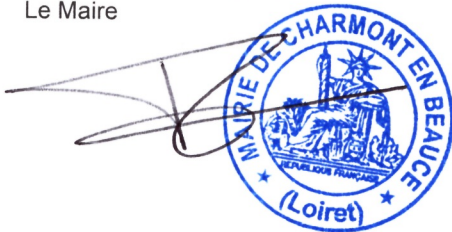
a obtenu

**M MALON Stéphane : 1 voix
Mme PRUNET Delphine : 10 voix**

Mme PRUNET Delphine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.